République Française

Département
De Vaucluse

Ville de

ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE

SEANCE
09 Juillet 2018

OBJET :
Convention Opérationnelle Phase Réalisation avec EPF PACA Quartier de la Gare - Prolongation

RAPPORTEUR :
Le Maire

N°
2018-02

PJ : 1 Convention

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le Lundi 09 Juillet, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-10, L 2122-8, L 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 23
Guy MOUREAU, Jean-Luc BARCELLI, Josette PULITI, Régis PHALY, Jeanne HIRYCZUCK, William BOUQUET, Viviane TRUCHOT, Corinne CRISTOFARO, Gérard BALDELLI, Galina PELLEGRINI, Christian GUICHARD, Rose-Marie GEOFFRAI, Jacqueline NERTZ, Mireille TOUPENAS, Serge BERNABE, Laurence BOISSIER, José-Luis FERREIRA, Alain NOUVEAU, Aurélie NOUGIER, Denis DUCHENE, Christine D'INGRANDO, Michel JOINT, Béatrice DUROT

Étaient Excusés : 6
Alain MAGGI représenté par Régis PHALY
Jean-Pierre GOMEZ représenté par Jean-Luc BARCELLI
Anne-Marie JAUFFRET représentée par Guy MOUREAU
Gian-Marco COSENTINO représenté par Christine d'INGRANDO
Roger SORRENTINO représenté par Béatrice DUROT
Audrey TRALONGO représentée par Josette PULITI

Secrétaire de Séance : Jacqueline NERTZ

♦ ♦ ♦

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 6 avril 2011, la Commune d'Entraigues sur la Sorgue et l'Établissement Public Foncier PACA ont signé une convention opérationnelle sur le quartier de la Gare dit « les ferrailles » en phase impulsion et sur le site de la Mayre en phase réalisation
L'avenant 1 validé en conseil municipal le 28 aout 2011 est venu associer le Grand Avignon dans le processus opérationnel d'urbanisation de ces secteurs
L'avenant 2 validé en conseil municipal le 20 décembre 2012 est venu augmenter le montant de l'engagement financier de l'EPF PACA
Le site quartier de la Gare dit « les Ferrailles » en phase impulsion a fait l'objet de plusieurs études de pré projets et de faisabilité. Ce quartier en lien direct avec le pôle d'échange

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20180712-12-07-18-delib2-DE
Date de télétransmission : 12/07/2018
Date de réception préfecture : 12/07/2018

- Faire réaliser des études de sols et de pollution

L'EPF PACA pourra solliciter le concours de toute personne dont l'intervention se révèlera nécessaire : géomètre, notaire, ingénierie d'études, huissier, avocat, officier ministériel, etc...

Tout engagement d'études et missions devra obtenir l'accord préalable de la Commune.

En ce qui concerne la démarche d'acquisition des terrains, l'EPF PACA procèdera , selon les cas, aux acquisitions par voie amiable, par exercice du droit de préemption délégué par la collectivité compétente (COMMUNE ou EPCI) ou toutes délégations autorisées par les textes en vigueur, ou par déclaration d'utilité publique en vue de maitriser la totalité de l'assiette foncière de l'opération envisagée.

Il est précisé que l'ensemble des acquisitions effectuées par l'EPF PACA seront réalisées, à un prix dont le montant ne pourra pas excéder l'avis délivré par le Service des Domaines ou le cas échéant, au prix fixé par la Juridiction de l'Expropriation.

Chaque acquisition fera l'objet d'un courrier précisant l'accord préalable du Maire de la COMMUNE. Cet accord permettra la mise en œuvre de la garantie de rachat prévue à l'article 16 : « Mise en œuvre de la garantie de rachat et remboursement des débours ».

La convention prendra effet à compter de sa date de signature, celle-ci intervenant après mise en œuvre des formalités de contrôle rendant exécutoire les délibérations autorisant la signature de la présente convention par chacune des parties. Elle prendra fin le 31 décembre 2023. Cette durée pourra faire l'objet d'une prorogation par avenant si nécessaire.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF PACA et qui n'auraient pas fait l'objet d'une cession, s'achèvera au terme de ladite convention.

Le montant pour réaliser l'ensemble de la maîtrise foncière du site est estimé à 4 000 000 € (quatre millions d'euros) hors taxes et hors actualisation.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré à 22 voix POUR
6 ABSTENTIONS : Mme D'INGRANDO-M. COSENTINO-Mme DUROT-M.SORRENTINO-M. DUCHENE-Mme BOISSIER

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20180712-12-07-18-delib2-DE
Date de télétransmission : 12/07/2018
Date de réception préfecture : 12/07/2018

1 CONTRE : M. JOINT

PREND ACTE de la résiliation de la convention opérationnelle en phase impulsion-réalisation sur le site dit « La Mayre » et sur le quartier Gare, qui est substituée par la convention en annexe

APPROUVE le projet de convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site Gare en phase réalisation annexée à la présente pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2023

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention qui fixe les modalités d'intervention de l'EPF PACA et son engagement financier à 4 000 000 € hors taxes

Fait et délibéré
Les jours mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,

Guy MOUREAU

MAIRIE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE 84320

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20180712-12-07-18-delib2-DE
Date de télétransmission : 12/07/2018
Date de réception préfecture : 12/07/2018